

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS261

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« médicalisée »,

insérer les mots :

« active à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.